

Nettoyant pour réfrigérateur et congélateur

Révision n° 00003
Date de révision : 15/04/2015



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE*

1.1. Identification de la substance

Code :	[FRI101] 484000008421 - [FRI102] 484000008491 - [FRI R00] 484000008770 [FRI PLO] 484000008947 - [FRI TR0] 484000008948
Nom produit	Nettoyant pour réfrigérateur et congélateur
Nom chimique et synonymes	

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation : nettoyant réfrigérateur.

Numéro d'enregistrement : S/O car mélange.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Synt Chemical S.r.l.
Adresse	Via Armando Gagliani, 5
Ville et pays	40069 Zola Predosa (BO) - ITALIA
Téléphone	Tél. 051 752332 - Fax 051 754945
e-mail du responsable sécurité	laboratorio@syntchemical.it
Responsable de la fiche de données de sécurité	Dr. Silvano Invernizzi

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 12.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.*

2.1. Classification de la préparation ou du mélange.

Le mélange n'est PAS classé comme dangereux conformément au Règlement 1272/2008 (CLP) (et modifications ou révisions successives). Le produit contient toutefois des substances dangereuses à la concentration spécifiée à la Section 3. Le produit doit par conséquent être accompagné d'une fiche de données de sécurité conforme aux prescriptions de la réglementation (CE) 1907/2006 et de ses modifications ultérieures.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquette de danger conforme au Règlement (CE) 1272/2008 (et modifications ou révisions successives)

SDS121200470FR

Pictogrammes CLP : AUCUN

Mentions de danger : AUCUNE

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants

Informations supplémentaires :

COMPOSANTS CONFORMES AU RÈGLEMENT CE N° 648/2004

Contient : agents de surface non ioniques, agents de surface cationiques < 5%, LIMONENE

2.3. Autres dangers.

Contient des allergènes : LIMONENE

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.*

3.1. Substances

Sans objet.

3.2. Mélange.

Contient

Identification	Conc. %.	Classification conformément à 67/548/CEE	Classification conformément à 1272/2008 (CLP)
1-METOXIPROPAN-2-OL N° CAS 107-98-2 N° CE 203-539-1 INDEX. 603-064-00-3 N° ENREGISTR. 01-2119457435-35	2,5 – 3,5 %	R10, R67	Liquide inflamm. 3 H226, STOT SE 3 H336
ACIDE LACTIQUE *L(+) N° CAS 79-33-4 CE 201-196-2 INDEX. ND N° ENREGISTR. 01-2119474164-39-0000	0 – 1 %	Xi;R38-41	Irritation cutanée 1 H315 Lésions oculaires 1 H318
*R-(+)-4-ISOPROPENYL-1-METHYL-1-CYCLOHEXENE CAS 5989-27-5 : CE 227-813-5 INDEX. ND	0 – 1 %	R10; Xi R38 R43; N R50/53; Xn R65	Liquide inflammable 3 H226; 3,80 Tox. Asp. 1 H304 Irritation cutanée 2 H315 ; Sensibilisation cutanée 1 H317 ; Toxicité aquatique aiguë 1 H400, Toxicité aquatique chronique 1 H410

T+ = Très toxique (T+), T = Toxique (T), Xn = Nocif (Xn), C = Corrosif (C), Xi = Irritant (Xi), O = Oxydant (o), E = Explosif (E), F+ = Très inflammable (F+), F = Facilement inflammable (F)

Le texte complet des phrases R et H figure à la section 16 de ce document.

4. PREMIERS SECOURS*

Aucun cas de dommages connus chez les utilisateurs de ce produit. Si nécessaire, agir cependant conformément aux mesures indiquées ci-après.

4.1. Description des premiers secours

CONTACT AVEC LES YEUX : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes en écartant les paupières.

Si nécessaire, consulter un ophtalmologiste.

CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment les zones concernées à l'aide d'eau et de savon à pH neutre. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

INHALATION : Transporter la victime à l'air frais hors de la zone contaminée. En cas de difficulté à respirer, consulter un médecin.

INGESTION : rincer immédiatement la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissement. Ne rien administrer à la personne si elle est inconsciente et sans l'autorisation d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun effet connu des produits sur la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident, consulter immédiatement un médecin et se conformer aux instructions fournies. Dans la mesure du possible, montrer les informations relatives à la sécurité.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE*

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Ce sont les moyens traditionnels : CO₂, mousse anti-alcool, poudre d'extinction et jet d'eau pulvérisée

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS RÉSULTANT D'UNE EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE.

Éviter d'inhaler les gaz dégagés par une explosion ou un incendie. Ils peuvent contenir des oxydes de carbone, des oxydes métalliques et d'autres produits toxiques. Se reporter à la section 10.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Délimiter la zone et asperger d'eau à partir d'un site protégé. Refroidir les autres conteneurs ou produits à partir d'une position bien protégée pour éviter qu'ils ne chauffent ou ne surchauffent.

Si une fuite ou un épanchement de produit n'a pas pris feu, asperger d'eau pour disperser les gaz et les vapeurs, et pour protéger le personnel chargé de colmater la fuite. Confiner l'eau utilisée pour éteindre l'incendie et éviter qu'elle ne se déverse dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Un casque avec visière, des vêtements ignifuges (veste et pantalon fermés au niveau des poignets et des chevilles, et serrés à la taille), des gants d'intervention (ignifuges, anticoupures et diélectriques) et un masque facial complet à pression positive ou utilisation d'un appareil respiratoire autonome (appareil de protection autonome) en présence de fumée importante.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'inflammation présentes dans la zone contaminée. Arrêter le déversement en l'absence de danger. Interdire l'accès à la zone contaminée à toute personne non munie d'un équipement de protection approprié tant que les opérations de nettoyage ne sont pas terminées. Pour de plus amples informations sur les risques pour la santé et l'environnement et sur les équipements de protection, se reporter au chapitre correspondant de ce document.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou de déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déplacer à l'air libre les conteneurs si la fuite ne peut pas être stoppée.

Confiner le déversement et absorber le produit avec un absorbant inerte (sable, terre, Kieselguhr, etc.) et placer dans un récipient en vue de son élimination. Nettoyer correctement la zone de déversement à l'aide d'un équipement approprié. Aérer correctement la zone contaminée. Éliminer le matériel contaminé conformément aux indications figurant à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Des informations concernant les équipements de protection individuelle et leur mise au rebut (le cas échéant) sont fournies aux sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE*

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le produit à l'écart d'aliments et de boissons. Ne pas avaler le produit. Manipuler en observant une bonne hygiène industrielle et en conformité avec les consignes de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un lieu frais bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation, d'électricité statique. Garder les conteneurs fermés et étiquetés. Entreposer à l'écart de substances incompatibles, telles que les agents oxydants forts. Ne pas stocker le conteneur à une température supérieure à 40 °C. Si nécessaire, se reporter à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant réfrigérateur.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE*

8.1. Paramètres de contrôle

Description	Paramètres	Pays	TWA/8h mg/m ³	ppm	STEL/15min mg/m ³	ppm	Remarque
1-METOXIPROPAN-2-OL	TLV	EC	375	100	568	150	Peau

1-méthoxy-2-propanol ; N° CAS : 107-98-2

Spécificité : DNEL (EC)

Paramètres : effets systémiques, exposition de longue durée par inhalation (travailleurs) Valeur : 369 mg/m³

Paramètres : effets locaux, exposition de longue durée par inhalation (travailleurs) Valeur : 553,5 mg/m³

Paramètres : effets systémiques, exposition cutanée de longue durée (travailleurs) Valeur : 50,6 mg/kg

Paramètres : effets systémiques, exposition de longue durée par inhalation (grand public) Valeur : 43,9 mg/m³

Paramètres : effets systémiques, exposition cutanée de longue durée (grand public) Valeur : 18,1 mg/kg

Paramètres : effets systémiques, exposition de longue durée par voie orale (grand public) Valeur : 3,3 mg/kg

Spécificité : PNEC (EC)

Paramètre : Émissions occasionnelles Valeur : 100 mg/l

Paramètre : Sédiments (eau douce) Valeur : 100 mg/l

Paramètre : Sédiments (eau de mer) Valeur : 5,2 mg/kg

Paramètre : Valeur sol 5,49 mg/kg

Paramètre : Eau douce Valeur : 10 mg/l

Paramètre : Eau de mer Valeur : 1 mg/l

L-(+)-Acide lactique (CAS 79-33-4)

Spécificité : DNEL (EC)

Effets locaux, travailleurs, exposition de courte durée par inhalation, effets aigus : 592 mg/m³

Effets locaux, grand public, exposition de courte durée par inhalation, effets aigus : 296 mg/m³

Effets systémiques, grand public, exposition de courte durée par voie orale, effets aigus : 35,4 mg/kg pc/jour

Spécificité : PNEC (EC)

Paramètre : Eau douce Valeur : 1,3 mg/l

Paramètre : STP : 10 mg/l

R-(+)-4- ISOPROPENYL-1-METHYL-1-CYCLOHEXENE

Spécificité : DNEL (EC)

Effets systémiques, travailleurs, exposition de longue durée par inhalation 33,3 mg/m³

Effets locaux, travailleurs, exposition cutanée de courte durée, effets aigus 222 µg/cm²

Effets systémiques, grand public, exposition de longue durée par inhalation 8,33 mg/m³

Effets locaux, grand public, exposition cutanée de longue durée 111 µg/cm²

Effets systémiques, grand public, exposition de longue durée par voie orale 4.76 mg/kg pc/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours prévaloir sur les équipements de protection individuelle : s'assurer que le lieu de travail est bien aéré à l'aide d'un système d'aspiration local efficace. Porter un masque respiratoire approprié si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur limitée établie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation ou dans une partie de la préparation déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise. Pour plus d'informations, se reporter à l'étiquette du produit. Contacter les fournisseurs des produits chimiques pour savoir quels sont

les équipements de protection personnelle les mieux adaptés. Les EPI doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le pays d'utilisation.



PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection de catégorie II (Directive 89/686/CEE et EN 374), tels que des gants en PVC, PVA, néoprène, nitrile, latex Viton PTFE ou de qualité équivalente. Prendre en compte les facteurs suivants pour le choix définitif de la matière des gants de travail utilisés : dégradation, durée avant rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants doit être testée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. La durabilité des gants varie en fonction de la durée d'exposition.



PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité épousant le contour du visage (voir la norme EN 166) ou un masque intégral EN 402.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (se reporter à la Directive 89/686/CEE et à la norme EN 344). Après avoir enlevé les vêtements de protection, laver la peau contaminée à l'eau savonneuse.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Se munir d'un demi-masque de protection de type FFP3 (voir norme EN 141) si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou une fraction déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise.

L'utilisation d'équipements de protection respiratoire, tels que les masques filtrants contre les vapeurs organiques et les poussières/les brumes, est nécessaire en l'absence de mesures techniques de limitation de l'exposition des travailleurs. La protection assurée par ces masques est toutefois limitée.

Si la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, ou lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus ou que la concentration d'oxygène sur le lieu de travail est inférieure à 17 % en volume, porter un respirateur autonome à air comprimé et à circuit ouvert (norme EN 137), ou un respirateur à adduction d'air libre à utiliser avec un masque intégral, un demi-masque facial ou un embout buccal (voir norme EN 138).

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Jaune
Odeur	Parfumée
pH tel quel	2,6
Point de fusion/point de congélation	ND (non disponible)
Point d'éclair	>65°C
Taux d'évaporation ND (non disponible)	NA (not available)
Inflammabilité (solide, gaz) ;	ND (non disponible)
Auto-inflammabilité	ND (non disponible)
Propriétés explosives	Non explosif
Température de décomposition	ND (non disponible)
Densité relative à 20°C	1,0 g/mL

Solubilité dans l'eau	Soluble	Soluble
Liposolubilité		ND (non disponible)
Coefficient de partage n-octanol/eau		NA (not available)
ND (non disponible)		
Densité de vapeur		ND (non disponible)
Densité de vapeur		ND (non disponible)
Propriétés oxydantes		Non oxydant

ND = non disponible car non déterminé sur le mélange

9.2. Autres informations

Informations non disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse particulière avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter les mesures de sécurité d'usage pour l'utilisation de produits chimiques. Éviter les surchauffes, les charges électriques et toute source d'inflammation. Éviter tout contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Agents fortement oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie ou de décomposition, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs toxiques, telles que du CO₂, du CO, des composés halogénés et d'autres fumées/vapeurs irritantes.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES*

11.1. Informations relatives aux effets toxicologiques

Aucun dommage dû à une exposition connu. Il est toutefois recommandé d'agir en observant une bonne hygiène industrielle. Le produit peut avoir des effets légers sur les personnes sensibles en cas d'ingestion, d'absorption cutanée, de contact avec les yeux.

1-METOXIPROPAN-2-OL (CAS N° 107-98-2)

NOAEC (cancérogénicité) Inhalation- souris : 3000 ppm

NOAEL (Toxicité pour la reproduction) Inhalation - Génération P.- Rat : 300 ppm

LC0 Inhalation - Rat : > 7000 ppm (6 h)

DL50 Voie orale - Rat : 4016 mg/kg

Voie cutanée - Rat : > 2000 mg/kg

NOAEL (Toxicité par dose répétée) - voie orale - Rat : 919 mg/kg pc/jour

Inhalation - Rat : 300 ppm

NOAEL (Toxicité par dose répétée) - voie cutanée - lapin: > 1000 mg/kg pc/jour

NOAEL (teratogenicity) Inhalation - Rat: 1500 ppm

Irritation cutanée : (404 OCDE) : non irritant pour la peau (Rat)

Irritation oculaire (405 OCDE) : légèrement irritant (lapin)

Sensibilisation (Test sur cobaye) : non sensibilisant

Toxicité sub-aiguë et chronique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Acide lactique L(+) (79-33-4)
Toxicité aiguë par voie orale DL50 rat : 3543 mg/kg (EPA OPP 81-1)
Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 lapin : > 2000 mg/kg (EPA OPP 81-2)
Toxicité aiguë par inhalation CL50 rat : 7,94 mg/l 4 hours (403 OCDE)
Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée (404 OCDE).
Graves lésions oculaires/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non sensibilisant (EPA OPP 81-6)
Mutagénicité : non classée
Cancérogénicité : non classée.
Toxicité pour la reproduction: non classée.
STOT-une seule exposition : non classée.
STOT-exposition répétée : non classée.
Risque d'aspiration : non classé.
R-(+)-4-ISOPROPENIL-1-MÉTIL-1-CICLOESENE (CAS 5989-27-5) - LIMONENE
DL50 par voie orale (rat) >5000 mg/kg pc (ligne directrice 401 de l'OCDE ou méthode équivalente)
DL50 par voie cutanée (lapin) >5000 mg/kg pc (ligne directrice 402 de l'OCDE ou méthode équivalente)
Corrosion/irritation cutanée : (lapin) : Non irritant (404 OCDE ou méthode équivalente)
Graves lésions oculaires/irritation oculaire (lapin) : Non irritant (405 OCDE ou méthode équivalente)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (souris): sensibilisation cutanée (429 OCDE)
Toxicité par administration répétée : NOAEL 1650 mg/kg pc/jour – LOAEL 3300 mg/kg pc/jour
Génotoxicité (rat) : négative.
Cancérogénicité : non classée.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES*

À utiliser en appliquant de bonnes pratiques de travail ; ne pas répandre le produit dans la nature.
Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou d'épanchement.

12.1. Toxicité

1-METOXIPROPAN-2-OL (CAS N° 107-98-2)

Le produit n'est probablement pas dangereux pour les organismes aquatiques.

Aucune inhibition de l'activité de dégradation des boues activées n'est anticipée en cas d'introduction aux faibles concentrations appropriées dans des installations de traitement biologique.

CL50 (96 h) : > 4600 mg/L *Leuciscus idus*, (DIN 38412 partie 15, statique). Concentration nominale.

CL50 (48 h) : >500 mg/L *Daphnia magna* (Directive 79/831/CEE, statique). Concentration nominale.

EC50 (72 h) : >1000 mg/L *Scenedesmus obliquus* (taxe sur la croissance). Concentration nominale.

EC50 (3 h) : >1000 mg/L, boues actives, domestique (ligne directrice 209 de l'OCDE). Concentration nominale. Value indiquée dans la documentation.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS 107-98-2)

CL50 –*Daphnia* (*Daphnia magna*) : 21100 - 25900 mg/l (48 h)

IC50 – Bactéries : > 1000 mg/l (3 h)

EC50 – Poisson (*Pimephales promelas*) : 20800 mg/l (96 h)

EC50 – Algues (*Selenastrum capricornutum*) : > 1000 mg/l (7 jours)

Acide lactique L(+) (79-33-4)

CL50 Poisson : 130 mg/l (*Lepomis macrochirus*, 96h)

EC50 *Daphnia* 130 mg/l (*Daphnia magna*, 48h)

NOEC (aigu) 1900 mg/l (201 OCDE)

ErC50 (algues) 2800 mg/l (*Pseudokirchnerella subcapitata*, 72h)

R-(+)-4- ISOPROPENYL-1-METHYL-1-CYCLOHEXENE - LIMONENE (CAS 5989-27-5)

CL50 - Poisson = 33 mg/l (h 96)

EC50 - *Daphnia* = 69,6 mg/l (h48)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS 107-98-2)

Facilement dégradable selon les critères de l'OCDE.

Acide lactique L(+) (79-33-4)

Le produit est facilement biodégradable.

R-(+)-4- ISOPROPENYL-1-METHYL-1-CYCLOHEXENE - LIMONENE (CAS 5989-27-5)

Le produit est facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible pour le mélange.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS 107-98-2)

sur la base du coefficient de partage n-octanol/eau, aucune accumulation attendue sur les organismes.

Acide lactique L(+) (79-33-4)

Log Pow -0,72 (20 °C)

Non bio-accumulable

*R-(+)-4- ISOPROPENYL-1-METHYL-1-CYCLOHEXENE - LIMONENE (CAS 5989-27-5)

BCF : 1022 L/Kg p/p

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible pour le mélange.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS 107-98-2)

Très forte mobilité potentielle.

Acide lactique L(+) (79-33-4)

Faible absorption.

R-(+)-4- ISOPROPENYL-1-METHYL-1-CYCLOHEXENE - LIMONENE (CAS 5989-27-5)

Koc : 1984 L/Kg

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL : le produit ne contient pas de substances organohalogénées absorbables. Une émission correcte de faibles concentrations dans des installations d'épuration biologique adaptées ne devrait pas provoquer de problème au niveau de la dégradation des boues actives.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.*

13.1. Méthode de traitement des déchets

Recycler, dans la mesure du possible. Se conformer aux règlements locaux et nationaux en matière d'élimination des déchets. Se référer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays d'utilisation. Ne pas déverser le produit dans les égouts. Ne pas polluer les cours d'eau. Les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux. EMBALLAGES CONTAMINÉS

Indications : les récipients vides ne doivent pas être jetés dans la nature. Remarques : l'utilisateur est tenu de s'assurer qu'aucune autre réglementation régionale ou nationale n'est applicable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non classé comme dangereux pour le transport

Transport par route et chemin de fer :

Transport par bateau :

Transport par avion :

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES*

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1. Directive 1999/45/CE et ses amendements ;
2. Directive 67/548/CEE et ses amendements ;

3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen

Le cas échéant, se référer à la Directive suivante : Décret législatif du 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso Ter)

Classification selon la Directive Seveso. Aucune

Restriction liée au mélange ou aux substances contenues, conformément à l'Annexe XVII, Règlement CE 1907/2006. Aucune

Substances dans la Liste des substances candidates (Art. 59 REACH). Aucune

Substances renseignées en vue de l'autorisation (Annexe XIV REACH). Aucune

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique doivent être contrôlés afin d'en déterminer les effets sur leur santé, conformément à la législation en vigueur.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non disponible

16. AUTRES INFORMATIONS*

Texte complet des phrases H citées dans la section 2-3 de ce document

Liquide inflammable 3 Liquide inflammable, catégorie 3
STOT SE 3 Toxicité pour organes cibles — exposition unique, catégorie 3
Asp. Tox. 1 Nocif par inhalation, catégorie 1
Irritation cutanée 1 Corrosion cutanée, catégorie 1
Irritation cutanée 2 Irritant pour la peau, catégorie 2
Sensibilisation de la peau. 1 Irritation de la peau, catégorie 1
Danger aquatique aigu 1 Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aigu catégorie 1
Toxicité aquatique chronique 1 Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Lésions oculaires 1 lésions oculaires graves, catégorie 1
H226 Liquide et vapeurs inflammables
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des phrases R citées dans la section 2-3 de ce document

R10 Inflammable.
R67 Les vapeurs peuvent provoquer une somnolence et des étourdissements.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R38 Irritant pour la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

LITTÉRATURE :

1. The Merck Index. Éd. 10
2. Manipulation de produits chimiques en toute sécurité
3. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
4. INRS - Fiche Toxicologique
5. Patty - Toxicologie et hygiène industrielle
6. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Éd., 1989

Liste des abréviations :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

CSR : Rapport de sécurité chimique (Chemical Security Report)

DNEL : Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)

DMEL : Doses dérivées avec effet minimum (Derived Minimal Effect Levels)

EC50 : Concentration efficace, 50 % (Effective Concentration)

EL50 : Charge efficace, 50 % (Effective Loading)

EPA : Agence américaine pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency)

IC50 : Concentration inhibitrice, 50 % (Inhibitory Concentration)

CL50: Concentration létale, 50 %

DL50 : Dose létale, 50 %

LL50 : Charge mortelle, 50 % (Lethal Loading) LL0 : Charge mortelle, 0 % (Lethal Loading)

LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Level)

LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Concentration)

NOEC : Concentration sans effet observé (No Observed Effects Concentration)

NOEL : Dose sans effet observé (No Observed Effects Level).

NOAEL : Dose sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effects Level)

NOELR : Taux de charge sans effet observé (No Observed Effect Loading Rate).

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

TLV-TWA : Valeur limite d'exposition - Moyenne pondérée dans le temps

S/O : Sans objet

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

SNC : Système nerveux central

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) RE : Toxicité pour organes cibles - exposition répétée (Specific target organ toxicity – repeated exposure)

(STOC) SE : Toxicité pour organes cibles - exposition unique (Specific target organ toxicity - single exposure)

PNEC : Concentration estimée sans effets (Predicted No-Effect Concentration).

TLV-STEL : valeur limite d'exposition - Limite d'exposition de courte durée (threshold limit value - Short-term exposure limit)

UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

vPvB : Très persistant et très bio-accumulable (Very Persistent and very Bio accumulative).

WAF = Fractions adaptées à l'eau (Water Accommodated Fraction)

Remarque à l'intention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur des informations disponibles dans nos locaux en date de la dernière version.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les informations fournies sont adéquates et complètes, conformément à l'utilisation prévue.

Ce document ne constitue pas une garantie de propriété spécifique quelconque du produit. L'usage du produit ne s'effectuant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et dispositions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisations impropres du produit.

Nettoyant pour réfrigérateur et congélateur



FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPOSANT IUPAC	NOM INCI	CAS	Nom pharmacopée	EINECS	%
Eau	AQUA	7732-18-5	aqua	231-791-2	> 10
1-méthoxy-2-propanol	METHOXYISO-PROPANOL	107-98-2		203-539-1	1-10
Alcools, C6-12, éthoxylés et propoxylés	-	68937-66-6	-	-	1-10
2-acide hydroxypropanoïque	LACTIC ACID	79-33-4	Acidum lacticum	201-196-2	0,1-1
Composés d'ammonium quaternaire, benzyle-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	CHLORURE DE BENZALKONIUM	68424-85-1	chlorure de benzalkonium	270-325-2	0,1-1
4-isopropényl-1-méthylcyclohexène	LIMONENE	5989-27-5	-	227-813-5	< 0,1

Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
 AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
 BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
 RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
 DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
 FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
 FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
 ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
 GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
 PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
 HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
 IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
 ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
 NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
 POLOGNE	(0048) 801 900 666	Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99
 PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
 ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
 RUSSIE	007 (495)745 57 31	
 SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
 ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
 SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
 SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
 RU	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
 UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	